

Direction générale  
de l'alimentation

Service de la prévention des  
risques sanitaires de la  
production primaire

Sous-direction de la qualité  
et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la  
mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 9400510AGEN10029



**CERA CHEM SARL**  
**1 rue du Parc**  
**L-6684 MERTERT - LUXEMBOURG**  
**LUXEMBOURG**

Paris, le 03 FEV. 2014

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

**N° Intrant : 2100353 - ALPHATAR**

**AMM n° 2120216**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la  
protection des végétaux.

  
Robert TESSIER

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2100353 Nom commercial : ALPHATAR

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2120216

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : CERA CHEM SARL

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses 2010-1575 du 26 novembre 2013

### Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau :

- 5 mètres pour les usages sur :

- pomme de terre, haricot et pois en 2 applications à la dose de 12,5 g sa/ha ;
- traitements généraux (sol et parties aériennes), céréales, crucifères oléagineuses, lin, pois, fraisier, melon, betterave potagère et bette, chou, laitue et similaire, concombre en 2 applications à la dose de 10 g sa/ha ;
- colza, crucifères oléagineuses, betterave potagère et bette, chou en 2 applications à la dose de 2 x 7,5 g sa/ha.

- 20 mètres pour les usages sur :

- melon à la dose de 30 g sa/ha ;
- céréales et asperge en 2 applications à la dose de 15 g sa/ha ;
- aubergine en 2 applications à la dose de 12 g sa/ha ; tomate en 2 applications à la dose de 10 g sa/ha et 7,5 g sa/ha ;
- vigne en 2 applications à la dose de 15 g sa/ha, en 2 applications à la dose de 10 g sa/ha, en 1 application à la dose de 10 g sa/ha et 1 application à la dose de 7,5 g sa/ha.

- 50 mètres pour l'usage sur haricot à la dose de 30 g sa/ha.

- Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de:

- 20 mètres pour les usages sur :

- pomme de terre haricot et pois en 2 applications à la dose de 12,5 g sa/ha ;
- céréales, colza, crucifères oléagineuses, lin, betterave potagère et bette, concombre, chou, fraisier, laitue et similaire, melon, pois, et traitements généraux du sol et sur les parties aériennes (Noctuelles) en 2 applications à la dose de 10 g sa/ha ;
- colza, crucifères oléagineuses, betterave potagère, bette et chou en 2 applications à la dose de 7,5 g sa/ha ;
- vigne à la dose de 7,5 g sa/ha et 10 g sa/ha ;

- 50 mètres pour les usages sur :

- vigne en 2 applications à la dose 10 g sa/ha et 2 applications à la dose 15 g sa/ha ;
- haricot et melon à la dose de 30 g sa/ha ;
- asperge en 2 applications à la dose 15 g sa/ha ;
- céréales en 2 applications à la dose 15 g sa/ha ; aubergine en 2 applications à la dose 12 g sa/ha ;
- tomate en 2 applications à la dose 7,5 g sa/ha et en 2 applications à la dose 10 g sa/ha.

- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les usages revendiqués.

- Délai de rentrée dans la zone traitée : 48 heures.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

03 FEV. 2014

Robert TESSIER

- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - Pendant le mélange/chargement
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Protection respiratoire: filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composé organique EN 14387 type A (en cas de dégagement de gaz/vapeurs ou d'aération insuffisante) ;
    - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Pendant l'application
  - Combinaison de travail coton 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
  - Si application avec tracteur sans cabine
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique ;
      - Protection respiratoire : filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés organiques EN 14387 type A ;
      - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
  - Si application avec tracteur avec cabine
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;
    - En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées : filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés organiques EN 14387 type A. Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine ;
  - Si application avec une lance ou un pulvérisateur à dos
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
    - Protection respiratoire : filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés organiques EN 14387 type A ;
    - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composé organique EN 14387 type A (en cas de dégagement de gaz/vapeurs ou d'aération insuffisante) ;
  - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pour protéger le travailleur, il est recommandé de porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant et des gants.

### Dénomination de l'intrant

**ALPHATAR**

Nom du produit de référence: ASTOR

### Firme détentrice

CERA CHEM SARL

Firme détentrice du produit de référence :  
BASF AGRO SAS

### Teneur garantie en matière active

100 G/L      Alpha-cypermethrine

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

03 FEV. 2014

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

  
Robert TESSIER

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R10	INFLAMMABLE
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R37/38	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R48/22	NOCIF : RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTE EN CAS D'EXPOSITION PROLONGEE PAR INGESTION
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Risque	R66	L'EXPOSITION REPETEE PEUT PROVOQUER DESSECHEMENT OU GERCURES DE LA PEAU
Phr. Risque	R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCES ET VERTIGES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

### USAGE 11012109 - TRAITEMENTS GENERAUX \* TRAIT. DU SOL \* NOCTUELLES TERRICOLES

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5m

#### Cond. Emp.

Non autorisé sur sorgho et maïs car aucune donnée résidus n'a été fournie et sur chou-rave car les essais résidus fournis ne couvrent pas cet usage.

### USAGE 11013112 - TRAITEMENTS GENERAUX \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* NOCTUELLES

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5m

#### Cond. Emp.

Non autorisé sur sorgho et maïs car aucune donnée résidus n'a été fournie et sur chou-rave car les essais résidus fournis ne couvrent pas cet usage.

### USAGE 12703103 - VIGNE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PYRALE

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20m

#### Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

### USAGE 12703104 - VIGNE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* TORDEUSES (COCHYLIS ET/OU EUDEMIS)

Dose d'emploi 0,15 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20m

#### Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

03 FEV. 2014

USAGE 12703112 - VIGNE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTISE

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

USAGE 12703119 - VIGNE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

USAGE 15103102 - CEREALES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MOUCHES MINEUSES  
(AGROMYZIDES)

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur blé, triticale et seigle avec un DAR de 35 jours et sur avoine et orge avec un DAR de 42 jours.

USAGE 15103108 - CEREALES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* TORDEUSE DES CEREALES  
(CNEPHASIA)

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur blé, triticale et seigle avec un DAR de 35 jours et sur avoine et orge avec un DAR de 42 jours.

USAGE 15103109 - CEREALES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PUCERONS DES EPIS

Dose d'emploi 0,15 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur blé, triticale et seigle avec un DAR de 35 jours et sur avoine et orge avec un DAR de 42 jours.

USAGE 15103110 - CEREALES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PUCERONS DU FEUILLAGE

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur blé, triticale et seigle avec un DAR de 35 jours et sur avoine et orge avec un DAR de 42 jours.

USAGE 15103115 - CEREALES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* CICADELLES

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur blé, triticale et seigle avec un DAR de 35 jours et sur avoine et orge avec un DAR de 42 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

03 FEV. 2014

USAGE 15203101 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* CHARANCON DES SILIQUES

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Motivation Non autorisé sur crucifères oléagineuses alimentaires au motif que les essais résidus fournis dépassent la LMR européenne en vigueur de 0,05 mg/kg.

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur colza et sur crucifères oléagineuses non alimentaires.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

USAGE 15203102 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* CHARANCON DES TIGES

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Motivation Non autorisé sur crucifères oléagineuses alimentaires au motif que les essais résidus fournis dépassent la LMR européenne en vigueur de 0,05 mg/kg.

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur colza et sur crucifères oléagineuses non alimentaires.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

USAGE 15203103 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* GROSSE ALTISE

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Motivation Non autorisé sur crucifères oléagineuses alimentaires au motif que les essais résidus fournis dépassent la LMR européenne en vigueur de 0,05 mg/kg.

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur colza et sur crucifères oléagineuses non alimentaires.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

USAGE 15203104 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MELIGETHE

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Motivation Non autorisé sur crucifères oléagineuses alimentaires au motif que les essais résidus fournis dépassent la LMR européenne en vigueur de 0,05 mg/kg.

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur colza et sur crucifères oléagineuses non alimentaires.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

USAGE 15203107 - COLZA \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL DU COLZA

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

03 FEV. 2014

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Robert TESSIER

USAGE 15503101 - LIN \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* THIRIPS DU LIN

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

USAGE 15653101 - POMME DE TERRE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* DORYPHORE

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

USAGE 16153103 - ASPERGE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PUCERONS

Dose d'emploi 0,15 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20m

USAGE 16163108 - AUBERGINE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* DORYPHORE

Dose d'emploi 0,12 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours

USAGE 16173101 - BETTERAVE POTAGERE ET BETTE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTISES

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Utilisation limitée uniquement sur betterave potagère.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

Motivation Non autorisé sur bette, les lignes directrices européennes ne permettent pas d'extrapoler les résultats des essais sur feuilles de betteraves aux feuilles de bettes et aucune donnée résidus n'a été fourni.

USAGE 16173104 - BETTERAVE POTAGERE ET BETTE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* NOCTUELLES DEFOLIATRICES

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Utilisation limitée uniquement sur betterave potagère.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

Motivation Non autorisé sur bette, les lignes directrices européennes ne permettent pas d'extrapoler les résultats des essais sur feuilles de betteraves aux feuilles de bettes et aucune donnée résidus n'a été fourni.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

03 FEV. 2014

**USAGE 16323105 - CONCOMBRE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* NOCTUELLES DEFOLIATRICES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours

**USAGE 16403102 - CHOU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PIERIDE DU CHOU**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Motivation Non autorisé sur chou-rave car les essais fournis ne couvrent pas cet usage.

**USAGE 16403105 - CHOU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PYRALE DES CRUCIFERES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

uniquement le chou en jachère

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Motivation Non autorisé sur chou-rave car les essais fournis ne couvrent pas cet usage.

**USAGE 16403106 - CHOU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* TEIGNE DES CRUCIFERES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

uniquement le chou en jachère

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Motivation Non autorisé sur chou-rave car les essais fournis ne couvrent pas cet usage.

**USAGE 16403107 - CHOU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* TENTHREDE DE LA RAVE**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Motivation Non autorisé sur chou-rave car les essais fournis ne couvrent pas cet usage.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

03 FEV. 2014

Robert TESSIER

**USAGE 16403109 - CHOU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* CECIDOMYE DU CHOU-FLEUR**

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

uniquement le chou en jachère

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Motivation Non autorisé sur chou-rave car les essais fournis ne couvrent pas cet usage.

**USAGE 16403111 - CHOU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* CHARANCONS DE LA TIGE**

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Motivation Non autorisé sur chou-rave car les essais fournis ne couvrent pas cet usage.

**USAGE 16403112 - CHOU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PETITES ALTISES DU CHOU**

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Motivation Non autorisé sur chou-rave car les essais fournis ne couvrent pas cet usage.

**USAGE 16552102 - FRAISIER \* TRAIT. DU SOL \* NOCTUELLES TERRICOLES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

**USAGE 16553106 - FRAISIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* CICADELLES SP**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

**USAGE 16563106 - HARICOT \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PYRALE DU MAIS**

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours

Motivation Non autorisé à la dose d'emploi de 0,30 L/ha (30 g sa/ha) avec 2 applications, un DAR de 3 jours et une ZNT de 50 mètres qui ne permettent pas de respecter la LMR européenne en vigueur au 09/03/2009.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

03 FEV. 2014

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

**USAGE 16602103 - LAITUE \* TRAIT. DU SOL \* NOCTUELLES TERRICOLES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.

Motivation Risques non acceptables sous serre avec utilisation d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours

**USAGE 16603105 - LAITUE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* NOCTUELLES DEFOLIATRICES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.

Motivation Risques non acceptables sous serre avec utilisation d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours

**USAGE 16612103 - SCAROLE, FRISEE \* TRAIT DU SOL \* NOCTUELLES TERRICOLES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.

Motivation Risques non acceptables sous serre avec utilisation d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours

**USAGE 16613105 - SCAROLE, FRISEE \* TRAIT PARTIES AERIENNES \* NOCTUELLES DEFOLIATRICES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.

Motivation Risques non acceptables sous serre avec utilisation d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux.

  
Robert TESSIER

03 FEV 2014

**USAGE 16622103 - PISSENLIT \* TRAIT DU SOL \* NOCTUELLES TERRICOLES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.

Motivation Risques non acceptables sous serre avec utilisation d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours

**USAGE 16623105 - PISSENLIT \* TRAIT PARTIES AERIENNES \* NOCTUELLES DEFOLIATRICES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.

Motivation Risques non acceptables sous serre avec utilisation d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours

**USAGE 16753108 - MELON \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* NOCTUELLES DEFOLIATRICES SP**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.

Motivation Risques non acceptables sous serre avec utilisation d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours

**USAGE 16753109 - MELON \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PYRALE DU MAIS**

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20m

Cond. Emp.

Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.

Motivation Risques non acceptables sous serre avec utilisation d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours

**USAGE 16853103 - POIS \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* NOCTUELLES DEFOLIATRICES**

Dose d'emploi 0,1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

03 FEV. 2014

USAGE **16853111 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SITONES**

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

USAGE **16853112 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SITONES**

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

USAGE **16853113 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* THRIPS**

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

USAGE **16853114 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* THRIPS**

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

USAGE **16853115 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PUCERON VERT**

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

USAGE **16853116 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PUCERON VERT**

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

USAGE **16853117 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* TORDEUSE DU POIS**

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

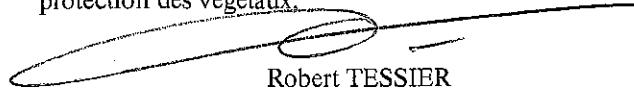
Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux.

  
Robert TESSIER

03 FEV. 2014

<b>USAGE</b>	<b>16853118 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DU POIS</b>
<u>Dose d'emploi</u>	0,125 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5m	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours	
<b>USAGE</b>	<b>16883101 - POIS DE CONSERVE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * SITONES</b>
<u>Dose d'emploi</u>	0,125 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5m	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours	
<b>USAGE</b>	<b>16883102 - POIS DE CONSERVE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * THRIPS</b>
<u>Dose d'emploi</u>	0,125 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5m	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours	
<b>USAGE</b>	<b>16883103 - POIS DE CONSERVE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT</b>
<u>Dose d'emploi</u>	0,125 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5m	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours	
<b>USAGE</b>	<b>16883104 - POIS DE CONSERVE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DU POIS</b>
<u>Dose d'emploi</u>	0,125 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5m	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours	
<b>USAGE</b>	<b>16952101 - TOMATE * TRAIT. DU SOL * NOCTUELLES TERRICOLES</b>
<u>Dose d'emploi</u>	0,1 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 20m	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours	
<b>USAGE</b>	<b>16953111 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CICADELLE SP</b>
<u>Dose d'emploi</u>	0,1 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 20m	
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

03 FEV. 2014

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux.



Robert TESSIER

USAGE 16953112 - TOMATE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTISES

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

03 FEV 2014

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

  
Robert TESSIER